

Domicile-lieu de travail: le diagnostic fédéral mobilité: véritable outil à l'usage des délégations syndicales !

Le diagnostic fédéral mobilité est une obligation légale en Belgique pour les entreprises de plus de 100 travailleurs et chacun de leurs sites qui occupe plus de 30 travailleurs. Il doit être établi tous les trois ans⁽¹⁾. Cette fiche vous explique comment les délégations syndicales peuvent appréhender et utiliser au mieux ce dispositif.

1. Le diagnostic fédéral mobilité en quelques mots

Les entreprises de plus de 100 travailleurs en Belgique sont légalement tenues de réfléchir à l'amélioration de la mobilité des travailleurs et à l'accessibilité du lieu de travail: elles doivent envoyer tous les 3 ans au Service Public Fédéral Mobilité & Transports un état des lieux des déplacements domicile-lieu de travail de leurs travailleurs. Le conseil d'entreprise doit remettre son avis sur ce diagnostic. Cette collecte récurrente de données peut constituer un levier pour améliorer la concertation sociale sur la mobilité, en particulier dans les entreprises où les travailleurs sont peu conscients de cette problématique ou dans les organisations où l'employeur refuse cette discussion. Cette concertation devrait idéalement déboucher à terme sur un plan de déplacements voire sur une CCT d'entreprise sur la mobilité qui soutienne les moyens de transport durables, par exemple avec des interventions patronales majorées pour les transports publics ou des indemnités vélo plus élevées.

Le questionnaire du diagnostic fédéral mobilité est constitué de 5 grands chapitres: données d'identification de l'entreprise, organisation du temps de travail, modes de déplacement des travailleurs, accessibilité de l'entreprise et problèmes de mobilité et politique de mobilité de l'employeur. Ce questionnaire, qui est adapté à chaque édition du diagnostic, peut être consulté et téléchargé sur le site du SPF Mobilité et Transports: https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/domicile_travail

Quelle est l'utilité de ce diagnostic?

Tout d'abord, comme le conseil d'entreprise doit être consulté, c'est une opportunité pour prendre connaissance tous les 3 ans de l'évolution des déplacements domicile-travail des travailleurs de l'entreprise et d'engager une concertation à ce sujet pour améliorer la situation si des problèmes se posent.

Ensuite, en fonction des données transmises par l'entreprise au SPF Mobilité et Transports, celui-ci émet des suggestions de mesures d'amélioration à prendre. Le suivi par la délégation au CE permet d'en discuter et de vérifier si certaines pistes sont mises en œuvre.

Enfin, les données récoltées peuvent être consultées par les acteurs de la mobilité (les sociétés de transport public par exemple) qui sont alors en mesure d'identifier les opportunités de mise en œuvre de solutions utiles (ouverture d'une ligne de bus dans un zoning par exemple). À chaque édition, un rapport complet analyse les tendances en matière de mobilité et l'évolution de celles-ci⁽²⁾ au niveau de la Belgique et de ses Régions.

Les plans de déplacements d'entreprise en Région bruxelloise: un (grand) pas en plus

Toute entreprise, publique ou privée, qui emploie plus de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale, a l'obligation d'élaborer, tous les 3 ans, un plan de déplacements d'entreprise (PDE) et de mettre en œuvre plusieurs mesures obligatoires. Le timing du PDE est identique à celui du diagnostic.

L'objectif du PDE est double: réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion automobile dans la capitale (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures prises doivent permettre un transfert modal de la voiture vers des modes plus durables.

Un plan de déplacements comporte deux volets: un diagnostic mobilité, calqué sur le diagnostic fédéral, mais aussi un plan d'actions concret pour améliorer cette situation.

Plus d'infos: <https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/plan-de-deplacements-entreprise>

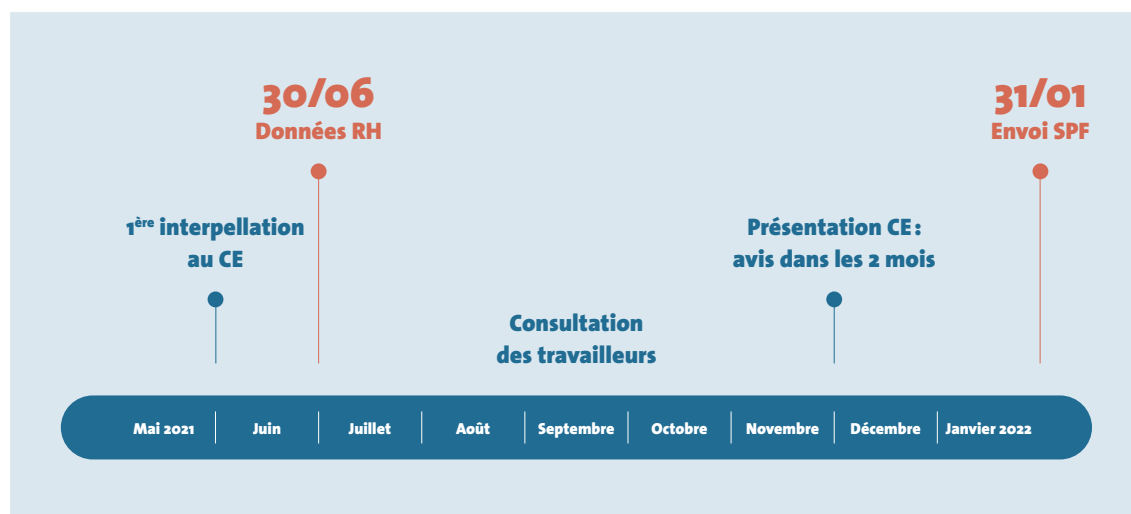
⁽¹⁾ La première édition date de 2005.

⁽²⁾ Pour prendre connaissance du rapport de la dernière édition du diagnostic (2017): https://mobilit.belgium.be/fr/resource/rapport_2017

2. Que faire au niveau syndical ?

La mobilité est une préoccupation majeure pour beaucoup de travailleurs. Les déplacements domicile - travail sont une source de stress et le coût de ces déplacements pèse sur le budget de nombreux ménages. Certaines alternatives à la voiture en solo peuvent constituer des pistes de solution. Le diagnostic fédéral mobilité est un outil qui permet aux

représentants des travailleurs d'initier une concertation à ce sujet, d'identifier et de pousser les solutions qui apparaissent comme intéressantes. Par exemple, les modes de transport durables (train, bus, vélo) sont mieux remboursés par l'employeur et sont fiscalement plus intéressants (le covoiturage aussi), en plus d'un impact environnemental moindre.



Cette ligne du temps met en évidence les moments-clés de la procédure du diagnostic en 2021 - 2022 et sur les périodes lors desquelles la délégation syndicale peut intervenir :

- Au mois de **mai**, il est bon d'interpeller une première fois au CE pour rappeler l'obligation à l'employeur et vérifier comment il compte rassembler les données.
- Les données RH (ressources humaines) de l'entreprise à considérer pour l'exercice sont celles du **30 juin** de l'année en cours. C'est à partir de ces données que l'enquête doit être remplie.
- Le CE dispose de **deux mois** pour rendre un avis sur le diagnostic établi par l'employeur et le valider. Il faut donc que celui-ci soit présenté au plus tard au **CE de novembre**.
- Le diagnostic ainsi validé doit être transmis au SPF Mobilité et Transports avant le **31 janvier** qui suit.

Pendant la période entre le 30 juin et la présentation au CE, la délégation peut consulter les travailleurs pour recueillir leurs avis et rassembler les données qui lui permettront d'exploiter le diagnostic en connaissance de cause.

Rappelons que le diagnostic doit être réalisé tous les 3 ans. Les échéances suivantes seront donc théoriquement 2024 - 2025, 2027 - 2028...

3. Quelles questions poser au CE, CPPT et en DS ?

Nous l'avons vu, le diagnostic fédéral mobilité peut être un outil intéressant et un levier pour aborder la problématique de la mobilité des travailleurs dans l'entreprise surtout s'il existe des préoccupations à ce sujet.

Au CE

Printemps de l'année de diagnostic: mettre le point à l'ordre du jour d'un CE (avril, mai, juin) pour signaler à l'employeur que l'équipe syndicale sera vigilante lors de la procédure. Insister à cette occasion pour que les travailleurs soient consultés pour une plus grande fiabilité des données. En effet, pour les parties du questionnaire sur les modes de transport et sur les problèmes de mobilité, l'employeur peut interroger directement les travailleurs grâce à un formulaire d'enquête proposé par l'administration. Cela permet d'avoir des résultats d'enquête plus précis et donc plus exploitables syndicalement.

De juillet à octobre: au CE de septembre, mettre le point à l'ordre du jour pour vérifier l'avancement de la procédure. Parallèlement, consulter les travailleurs sur leurs modes de déplacements, les problèmes qu'ils rencontrent et leurs attentes en matière de mobilité.

Au plus tard au CE de novembre: vérifier que le point est bien à l'ordre du jour et que vous disposez du diagnostic pour pouvoir l'analyser et émettre des commentaires. La validation par le CE est **obligatoire** avant l'envoi au SPF Mobilité et Transport.

Après janvier: Maintenir un point à l'ordre du jour des CE suivants. En effet, la direction aura reçu du SPF Mobilité et Transports une analyse de son diagnostic. Les données transmises sont traduites en graphiques et des suggestions d'amélioration et/ou de mesures à prendre sont communiquées à l'employeur. Demander à consulter ces documents pour approfondir le travail, ce qui permettra de mieux cerner les pistes intéressantes à exploiter et de commencer à négocier avec l'employeur pour leur mise en œuvre.

Au CPPT

Stress, fatigue due aux déplacements, énervements dus à la circulation, stationnement... Autant de soucis qui touchent au **bien-être des travailleurs**. En parallèle du travail des délégués du CE, mettre ces points à l'ordre du jour et les intégrer dans le plan global de prévention et les plans annuels d'action.

En DS

En fonction des discussions et des décisions d'amélioration de la mobilité des travailleurs, proposer la mise en place d'un véritable **plan de déplacements d'entreprise** qui permettra le suivi des mesures et leur pérennité. Si des mesures d'incitation à des alternatives à la voiture voient le jour (covoiturage, modes actifs, transports en commun), conclure une CCT portant sur la mobilité.